

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 052-2024**

portant permission de voirie n° 01/24 relative à la création de réseau électrique sous trottoir – Route nationale

Le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants,**Vu** l'article L.113-2 du code de la voirie routière,**Vu** le code général de la propriété de la personne publique,**Vu** la demande de la société ENEDIS LARO, sise 96 avenue de Prades, à Perpignan (66000), représentée par Mme Florence PARRENO, afin de réaliser des travaux de raccordement ENEDIS, et d'installer des réseaux dans l'emprise du domaine public communal à hauteur du n° 29 et du n° 31 de la Route Nationale à CATLLAR,**Considérant** que le bénéficiaire de la permission de voirie nécessaire aux travaux est l'entreprise SAGUY ELECTRICITE, sise Avenue de l'aérodrome à Saint Estève (66240)**ARRÊTÉ****ARTICLE 1 :** La société SAGUY ELECTRICITE est autorisée à réaliser, pour le compte de la société ENEDIS LARO, les travaux ayant fait l'objet de la demande de permission de voirie du 30 avril 2024, soit l'installation de réseau électrique sous trottoir à hauteur des numéros 29 et 31 de la route nationale.**ARTICLE 2 :** La réalisation et le remblaiement des ouvrages devront être strictement conformes aux spécifications techniques prévues dans le dossier de demande de permission de voirie (0.40 m de sable puis 0.45 m de GNT 0/31.5 et enfin une finition béton identique au revêtement initial). Le permissionnaire apportera une attention particulière à ne pas endommager les réseaux communaux présents à proximité (eau et assainissement).**ARTICLE 3 :** La présente autorisation n'exonère pas le pétitionnaire, ou l'entreprise agissant pour son compte, de solliciter auprès du gestionnaire routier l'arrêté de circulation qui fixera les contraintes d'exploitation et de signalisation du chantier au regard de la sécurité et de la fluidité de la circulation**ARTICLE 4 :** Les travaux auront lieu du 13 mai 2024 au 24 mai 2024 inclus.**ARTICLE 5 :** A l'issue des travaux, le permissionnaire organisera une réunion de réception des travaux et devra remettre les plans de récolement des travaux avec l'emplacement des réseaux en X, Y et Z en version papier ainsi qu'au format dwg.**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit recours gracieux auprès du Maire, soit d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le 06 mai 2024
Certifié exécutoire

Fait à Catllar, le 06 mai 2024,

Le Maire,

Josette PUJOL

